

ANNEXE – ARTS PLASTIQUES : BARÈMES

PARTIE ÉCRITE

Composantes de la partie écrite de l'épreuve et Barème		Compétences travaillées du programme	Éléments de compétences travaillées du programme principalement mobilisés par la partie écrite de l'épreuve	Positionnement des acquis constatés				
				Non acquis	Très insuffisant	Suffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
1^{RE} PARTIE COMMUNE Analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique /12		QUESTIONNER LE FAIT ARTISTIQUE	Analyser et interpréter, une pratique, une démarche, une œuvre					
			Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques et situer des œuvres dans l'espace et dans le temps					
			Établir par des savoirs une relation sensible et structurée avec les œuvres et s'ouvrir à la pluralité des expressions					
2^E PARTIE AU CHOIX /8	A Commentaire critique d'un document sur l'art	EXPOSER	Être sensible à la réception de l'œuvre d'art, aux conditions de celle-ci, aux questions qu'elle soulève					
	B Note d'intention pour un projet d'exposition		Prendre part au débat sur le fait artistique					
			Exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes					
			Prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception					
MAÎTRISE DE LA LANGUE ET DE L'EXPRESSION À L'ÉCRIT								
Respecter les normes orthographiques								
Maîtriser la syntaxe et la construction des phrases								
Savoir mettre en forme et organiser la réflexion								
Maîtriser le lexique								

Repères communs pour des paliers de notation (à moduler en fonction de chaque copie)

Maxima de :	Très insuffisant	Suffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Paliers :	1 à 6/20	7 à 9/20	10 à 15/20	16 à 20/20

Conduite de l'évaluation Le barème ne fait l'objet d'aucun aménagement.

L'évaluation des différentes composantes de la partie écrite de l'épreuve de l'enseignement de spécialité en arts plastiques se réfère aux compétences travaillées concernées des programmes. Certaines compétences sont partagées par plusieurs parties du sujet (cf. 1^{re} partie commune et 2^e partie au choix). La note attribuée relève de la synthèse des positionnements opérés dans chaque groupe des compétences couvertes par le barème et s'inscrit dans les seuils définis de notation. Les axes de travail et les consignes du sujet indiquent des savoirs et des compétences attendus et spécifiques sur lesquels portent l'appréciation des acquis du candidat. Ils sont ancrés dans les objectifs du programme d'enseignement et dans les questions, thématiques et œuvres de référence communes pour le baccalauréat de la session concernée. L'évaluation procède par un positionnement du candidat dans les différents niveaux observables de maîtrises méthodiques, de connaissances disciplinaires et de culture personnelle. Les descripteurs fournis ne sont pas une subdivision de notes constituant le barème. Ils constituent une référence commune aux évaluateurs pour objectiver, mais également statuer quand de besoin, le positionnement des niveaux d'acquis d'un candidat. La qualité rédactionnelle des candidats (orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos, etc.) est explicitement prise en compte dans l'attribution de la note. **Toute copie dont la lecture serait jugée indigente sur le plan orthographique, incompréhensible au niveau syntaxique, doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne.**